

**Délibération n° 2024/30**  
**Exonération participation à l'assainissement collectif**  
**pour les habitants de Lascoux**

En exercice 11  
Présents 10  
Votants 10

L'an deux mil vingt - quatre  
le 7 juin à dix -neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de  
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 mai 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,  
MME DELUCHE, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT,  
PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTE : MME CIBERT

M. Patrick LEURS a été élu secrétaire

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLAC

LE 11 JUIN 2024



**EXONÉRATION PARTICIPATION à l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour les**  
**HABITANTS de LASCoux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marché de travaux relatif à l'extension du réseau d'assainissement collectif entre les lieudits de Lascoux et de Juniat est signé avec la SCOP STPR – 16 490 Pleuville pour un montant de 111 240.60 € TTC (avec option réfection de voirie). Les travaux commenceront dans les semaines à venir et seront terminés avant le 31 décembre 2024.

Par délibération n° 2012/18 en date du 29 juin 2012 le Conseil Municipal avait instauré une participation à l'assainissement collectif d'un montant de 750 € par logement pour les constructions nouvelles ou réaménagement d'immeuble faisant l'objet d'un permis de construire). Ce montant a été confirmé dans la délibération n° 2024/27 arrêtant les tarifs municipaux 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement va être transférée à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer les propriétaires de maisons d'habitation du village de Lascoux de la participation pour l'assainissement collectif à condition que le branchement au réseau soit réalisé avant la fin de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, **à l'unanimité**

- Donne son accord pour l'exonération de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement pour les propriétaires de maisons d'habitation du village de Lascoux à la condition que le branchement au réseau soit réalisé avant la fin de l'année 2024.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.  
Transmis à la Sous-Préfecture  
Publié le 10 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME  
Nouic, le 10 juin 2024

Le Maire  
Serge NOUGIER

